

# LES ACTEURS SE MOBILISENT POUR LA QUALITE DE L'AIR DANS L'OUEST

Webinaire 1/3

Jeudi 16 mars 2023



Contexte :  
Le Programme Qualité  
de l'Air du Cerema



# CONTEXTE



## Une condamnation de l'Etat en faveur des acteurs de la qualité de l'air

- Le Conseil d'Etat dans sa décision de Justice du 4 août 2021 **a condamné l'Etat français à verser 10 millions d'euros** pour le 1<sup>er</sup> semestre 2021.
- Le Cerema, dans ce cadre, **reçoit 2,5 millions d'euros** pour mener des actions en faveur de la qualité de l'air



## Une feuille de route à construire pour le Cerema

### Structurer un programme relatif à la qualité de l'air...



**Mobiliser toutes les parties prenantes**, pour une thématique intrinsèquement transverse

**Capitaliser sur les travaux déjà menés** par le Cerema, acteurs à part entière de la politique en faveur de la qualité de l'air



**Formaliser la programmation autour de deux enjeux**

- Accompagner les territoires
- Amélioration et diffusions de la connaissance

# TROIS CHANTIERS POUR PILOTER LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS



## Chantier « Projets de territoire »

Accompagnement sur un territoire donné pour appuyer la définition, la mise en œuvre ou l'évaluation de mesures en faveur de la QA



## Chantier « Etudes »

Etudes visant à améliorer la connaissance sur la thématique qualité de l'air extérieur, et à accompagner les acteurs cibles par la diffusion des savoirs et méthodes



## Chantier « Ateliers participatifs »

Ateliers permettant de recueillir les besoins des collectivités, apporter des réponses rapides en termes de connaissance afin de sensibiliser les participants en mobilisant les différentes expertises du Cerema, réaliser et partager des retours d'expériences de démarches mises en œuvre en local, etc.

## UNE 2<sup>E</sup> ASTREINTE

### Décision N°428409 du Conseil d'Etat du 17/10/2022

- Nouvelle astreinte de 20 M€ (2<sup>e</sup> semestre 2021+1<sup>er</sup> semestre 2022)
- Reconduction des bénéficiaires de la 1<sup>ère</sup> astreinte :
  - ✓ ADEME : 5,95 M€
  - ✓ Cerema : 5 M€
  - ✓ ANSES : 4 M€
  - ✓ INERIS : 2 M€
  - ✓ Air Paris / Atmo Auvergne Rhône-Alpes : 1 M€ chacune
  - ✓ Atmo Occitanie / Atmo Sud : 0,5 M€ chacune.
  - ✓ Association Les amis de la Terre France : 50 000 euros